
Dématérialisation de la chaîne achat-approvisionnement dans les EPS

Réunion DGFIP – DGOS - ARS

Vendredi 6 avril 2018

Sommaire

- I. Rappel du périmètre des projets de dématérialisation
- II. Les enjeux des projets de dématérialisation des processus
- III. Les perspectives 2018-2020 des projets de dématérialisation du processus achat-approvisionnement
- IV. Animation des projets de dématérialisation
- V. Feuille de route 2018 – 2022 : axes de travail
- VI. Annexes

I. Périmètres des projets de dématérialisation

I - LES PERIMETRES DES PROJETS DE DEMATERIALISATION

Le périmètre de la dématérialisation porte sur toute la chaîne financière et comptable dans la perspective de la dématérialisation complète des échanges d'ici 2019

1. Les échanges avec les comptables

La dématérialisation porte sur :

- les pièces comptables : mandats, titres et bordereaux s'ils sont signés électroniquement
- les pièces justificatives produites par les tiers (factures, pièces d'exécution de marchés publics...) et par l'ordonnateur (délibérations, bons de commande, ...)



À l'appui de la généralisation de l'usage du protocole PESv2 depuis le 1^{er} janvier 2015

2. Les échanges avec le patient

Plusieurs projets de dématérialisation des échanges du programme SIMPHONIE (FIDES, ROC, CDRi, TIPI) participent à la simplification du parcours hospitalier du patient et à la sécurisation du recouvrement de son reste à charge.



3. Les échanges avec les entreprises

Le projet Chorus portail Pro dès 2017, et la dématérialisation des marchés, à partir de 2018 permet la dématérialisation des échanges avec les entreprises (marchés, bon de commande, factures, ...) en lien avec le programme PHARE et la dématérialisation de la chaîne achat-approvisionnement.



Ces projets s'inscrivent dans le cadre général du PLAN de TRANSFORMATION NUMERIQUE de la commande publique 2017-2022 (5 axes et 19 actions) validé en décembre 2017

II. Enjeux de la dématérialisation de la chaîne de dépenses et recettes et du processus d'achat - approvisionnements

II - LES ENJEUX DES PROJETS DE DEMATERIALISATION

- La dématérialisation de la chaîne de la dépense et de recette ainsi que du processus d'achat – approvisionnement présente des **gisements d'efficacité pour tous les acteurs** :
 - **les entreprises** : en simplifiant la production des offres puis la mise en œuvre administrative des marchés
 - **le comptable public et la juridiction financière** : en fluidifiant et fiabilisant les échanges de données
 - **Les acheteurs** : en simplifiant les échanges avec les acteurs en interfaces (entreprises, comptable public, acteurs internes EPS,...) et en simplifiant l'accès aux informations internes au processus d'achat

Gains image / service rendu

Délais de paiement respectés

Modernisation de la relation avec les fournisseurs, les patients, les comptables

Gain de temps

Suppression des délais de transmission des pièces

Information immédiatement accessibles sur écran sans perte de temps de recherche

Gains financiers (*)

Baisse des coûts d'impression, d'affranchissement, de transport

Baisse des coûts d'archivage et de stockage

Pilotage fin du processus : respect des délais, politique d'escompte

Gains qualitatifs

Traçabilité, renforcement des contrôles, de la validation et de la confidentialité des données

Amélioration de l'exploitation des données

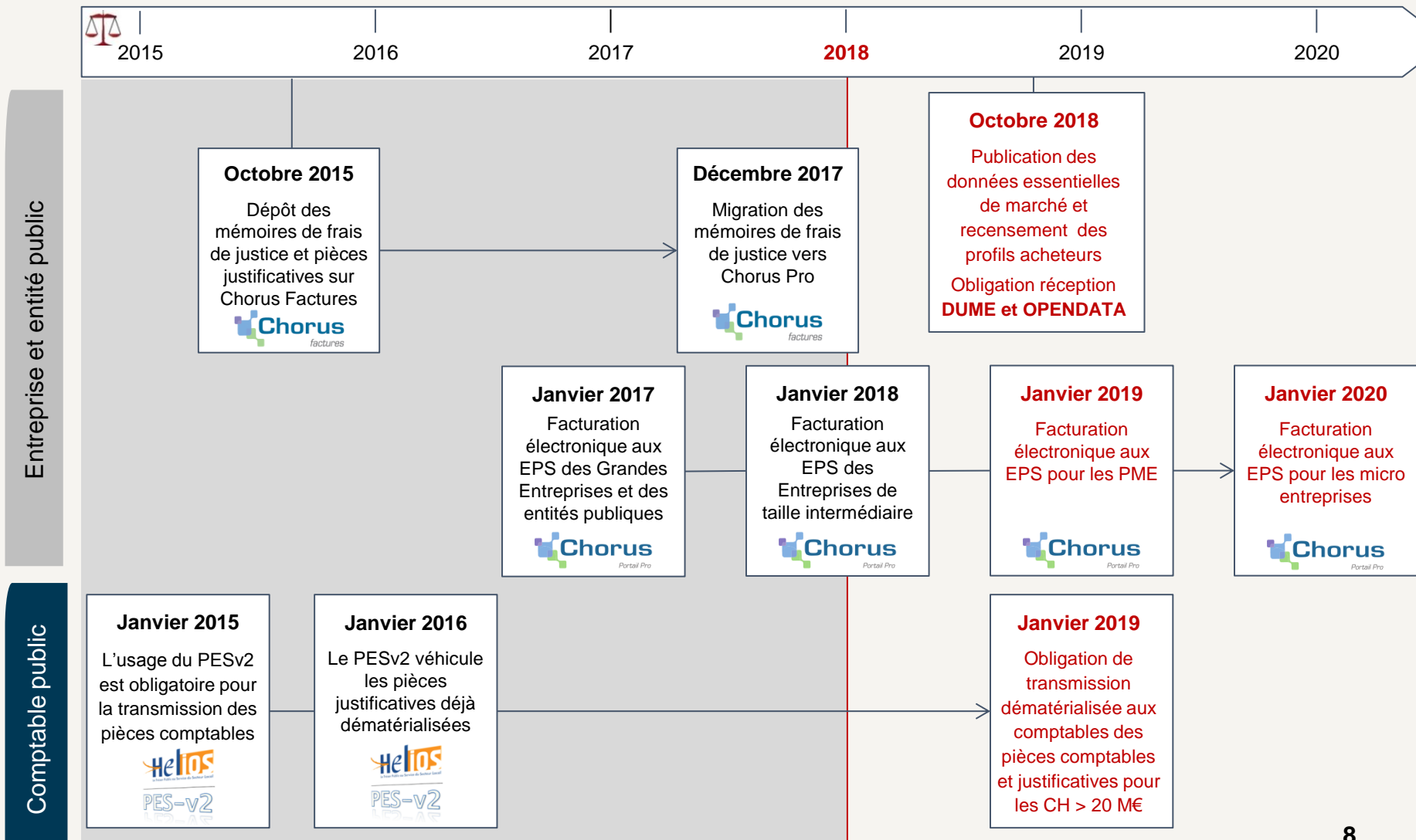
Qualité des données (absence de ressaisie, nomenclatures, contrôles du SI)

(*) gains de 5 à 20% du coût administratif des mises en concurrence d'après la commission européenne

II. Perspectives 2018-2020

Obligations juridiques relatives à la dématérialisation de la chaîne achat-approvisionnement

LE CALENDRIER DES CHANTIERS DE DÉMATÉRIALISATION 2015-2020



DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN (D.U.M.E) PAR VOIE ÉLECTRONIQUE : Octobre 2018

Les acheteurs auront l'obligation au 1^{er} avril 2018 de réception du Document unique de marché européen par voie électronique (**DUME**) transmis par les opérateurs économiques au titre de leur candidature, les autres modes de candidature demeurant malgré tout utilisables;

Cadre juridique

Directives 2014/24/UE et 2014/25/UE, la Commission européenne a créé un DUME consistant en une déclaration sur l'honneur harmonisée qui permet à un opérateur économique candidatant à un marché public de fournir tous les renseignements justifiant de ses capacités

Outil

Par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le Gouvernement a décidé d'obliger les acheteurs à **recevoir des DUME par voie électronique (eDUME) quel que soit le montant du marché, à partir d'octobre 2018 pour tous les acheteurs publics.**

La **Direction des Affaires Juridiques (DAJ)** des ministères économique et financier a confié à l'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (**AIFE**) la **mise en œuvre d'un service** permettant aux acheteurs de se conformer à la nouvelle obligation de recevoir un DUME électronique (docs marchés : DC1, DC2,...).

Impacts pour les EPS :

- Flux de données générés à travers les plateformes de publication (PLACE,...)
- Implication des DSI et des DHA (formation acheteurs)

nb : Lien avec l'AIFE avec support PHARE si besoin

DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS ET OPEN DATA

Octobre 2018

L'objectif : une complète dématérialisation des procédures de marchés publics et de déploiement d'une démarche d'ouverture des données publiques (OPEN DATA) sur les données essentielles des marchés publics et contrats de concessions d'ici le 1^{er} octobre 2018.

Cadre juridique

Réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016 :

- Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Arrêtés du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles et profils acheteurs

Les obligations portent sur :

- La publication des **données essentielles des contrats** (marchés et concessions) supérieurs à 25 000 € sur les profils d'acheteur, prévu par la réforme du droit de la commande publique
- Le **recensement de la commande publique pour les marchés publics** supérieurs à 90 000 € auprès de l'observatoire économique de la commande publique (OECF)
- **L'information du comptable** afin de faciliter le suivi de l'exécution des marchés dans Hélios

DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS ET OPEN DATA (Suite)

Outil

La DGFIP, en lien avec le SGMAP et la DAJ, joue le rôle de concentrateur des données pour faciliter la réponse aux obligations avec un flux **PES marchés publics / concessions** transmis par l'établissement à son comptable.

Le flux unique devra être transmis à différents moments de la vie du marché par l'établissement – ou par l'établissement coordonnateur pour un GHT – au comptable :

- à la notification du marché au titulaire
- lors des modifications impactant les dispositions du marché

Avancement

Pour les EPS, la réponse aux obligations passe par la mise en œuvre du flux unique de données « marchés publics et concessions » d'ici octobre 2018. Ce flux unique rationalise la gestion des données des marchés et simplifie la mise en œuvre des arrêtés « données essentielles » et « profils d'acheteurs ».

Impacts pour les EPS :

- Mise en place du flux de données (PES « marché ») => critique
- Implication forte des DSI et des DHA (formation et action des acheteurs)

Nb : Stabilisation des besoins fonctionnels à consolider

FACTURATION ÉLECTRONIQUE DES ENTREPRISES ET ENTITÉS PUBLIQUES - 2017-2020

La facturation électronique, initiée avec les grandes entreprises et entre les établissements publics en 2017, s'étend progressivement à toutes les catégories de fournisseurs jusqu'à janvier 2020.

Cadre juridique

L'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 institue l'obligation progressive de dématérialisation des factures émises par les fournisseurs de l'État et les entités du secteur public local :

- ✓ • 2017 : Grandes entreprises et entités publiques
- ✓ • 2018 : Entreprises de taille intermédiaire
 - 2019 : PME
 - 2020 : Micro entreprises

Outil

L'AIFE a déployé le portail national CHORUS PRO en janvier 2017

Avancement

Fin 2017, **l'ensemble des EPS a reçu au moins une facture sur le portail Chorus Pro** : près de 870 000 factures électroniques adressées aux EPS depuis janvier 2017, sur un total de 5,8 millions de factures déposées sur le portail Chorus Pro (soit 15 % du total des factures déposées)

Par ailleurs, depuis décembre 2017, Chorus Pro permet la transmission des pièces concourant à **l'exécution des marchés de travaux** pour la mise en paiement en cours comme en fin de marché.

Impacts pour les EPS :

- Devrait être limité car changement majeur intervenu en début 2017
- Implication limitée des DSI et des DAF/DHA (poursuite formation actuels)

IV. Animation et suivi du déploiement de la dématérialisation au niveau national et régional

ORGANISATION D'ANIMATION ET SUIVI DE LA DÉMATÉRIALISATION DANS LES EPS

Au niveau national

La Structure Nationale Partenariale (SNP), pilotée par la DGFIP, coordonne la démarche nationale de dématérialisation du secteur public local (SPL) depuis 2004.

Au plan national, l'accompagnement du déploiement de la dématérialisation de la chaîne comptable et financière dans les EPS est piloté par la DGFIP et par la DGOS

Au niveau régional

L'animation et le pilotage régional du déploiement sont assurés par les Directions Régionales et Départementales des Finances Publiques (DR/DDFiP), avec l'appui des 8 pilotes d'accompagnement au changement (PAC).

Chaque agence régionale de santé (ARS) identifie un interlocuteur relai de la DRFIP selon son organisation et ses modalités de déclinaison régionale des programmes nationaux.

V. Feuille de route DGOS/Phare sur les chantiers de dématérialisation de la chaîne de la dépense et du processus d'achat

FEUILLE DE ROUTE DES EPS POUR UNE DÉMATÉRIALISATION TOTALE DE LA CHAÎNE ACHAT-APPROVISIONNEMENT

La dématérialisation totale des processus achats et approvisionnements **sans aucune numérisation de documents** (dématérialisation NATIVE) implique encore des efforts dans les processus d'exécution des marchés dans le secteur hospitalier. Les principaux axes de travail sont les suivantes :

- Poursuite de l'accompagnement de la facturation dématérialisée (en lien avec AIFE)
- Accompagnement des établissements sur la mise en place du flux PES « marchés »
- Dématérialisation du flux « commande » jusqu'au système d'information du fournisseur (poursuite des échanges avec l'AIFE, calendrier et gestion de projet non stabilisée).
Nb : point critique sur les travaux (processus spécifique)
- Poursuite des réflexions sur le rapprochement entre les commandes et factures (outillage méthodologique, cas test suite expérience des HCL,...)
- Elaboration (juin 2018) d'une feuille de route globale (2018-2020) détaillée sur sujets « vierges » et à consolider (cf.ci-dessus)
- Mise en œuvre en liaison étroite avec acteurs institutionnels (DGFIP, DAJ-Bercy, AIFE, DAE, communauté hospitalière)

Lancement des réflexions sur les besoins « métiers » de dématérialisation des acheteurs sur l'amont (sourcing,...) et l'aval du processus de passation (rapport de choix,...)



DIRECTION
GÉNÉRALE
DE L'OFFRE
DE SOINS

Merci de votre attention

VI. Annexes

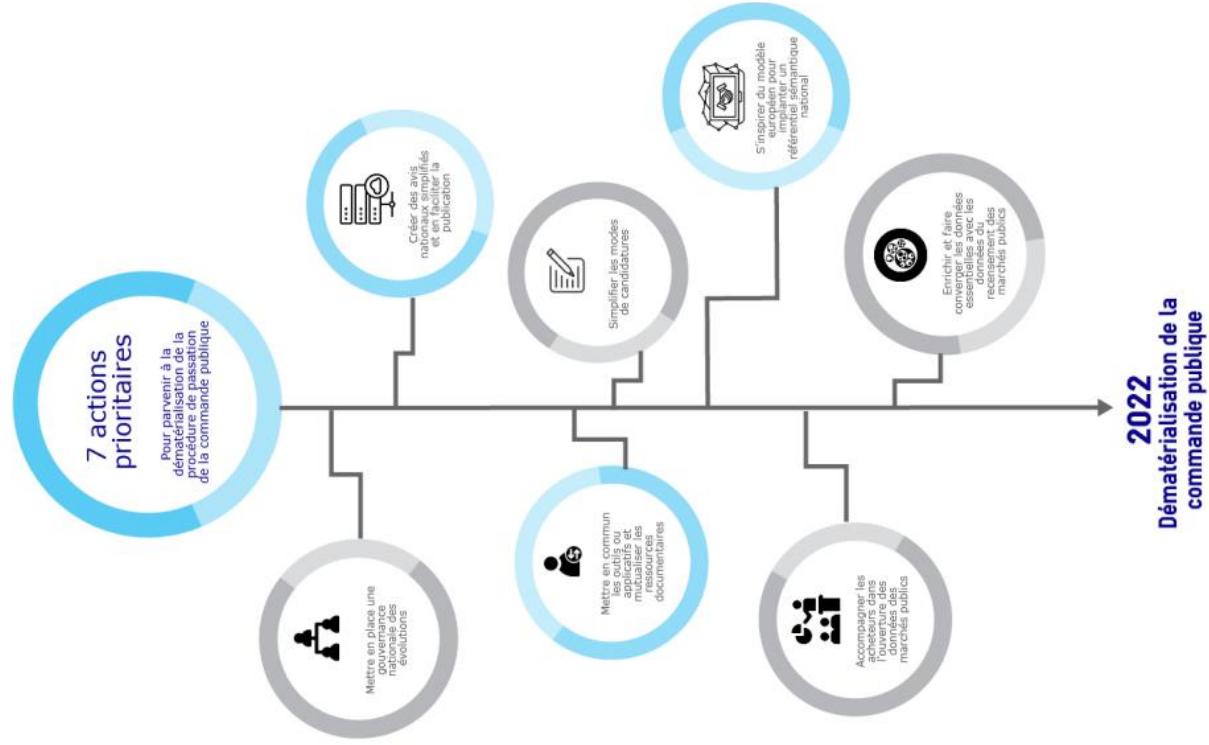
UN DÉPLOIEMENT DE LA DÉMATÉRIALISATION EN RETRAIT DANS LE SECTEUR HOSPITALIER

- La DGFIP a présenté les chiffres de l'avancement du déploiement de la dématérialisation des pièces comptables et des pièces justificatives des EPS au 3^{ème} trimestre 2017 :
 - ① Tous les OPL dans Hélios : 50 % de dématérialisation complète
 - ② EPS NOTRÉ : 8 % de dématérialisation complète
 - ③ Autres EPS : 18 % de dématérialisation complète
 - ④ Tous les EPS : 12 % de dématérialisation complète

- Une [instruction conjointe DGOS-DGFIP](#) publiée en décembre 2017 :
 - rappelle les obligations de déploiement de 2018 à 2020 fixées par le cadre réglementaire,
 - décrit les actions prioritaires à mettre en œuvre par les EPS pour engager la dématérialisation totale de la chaîne comptable et financière,
 - et précise les modalités d'animation et de pilotage du déploiement.

Sa finalité est de mobiliser les EPS sur les enjeux et les apports de la dématérialisation.

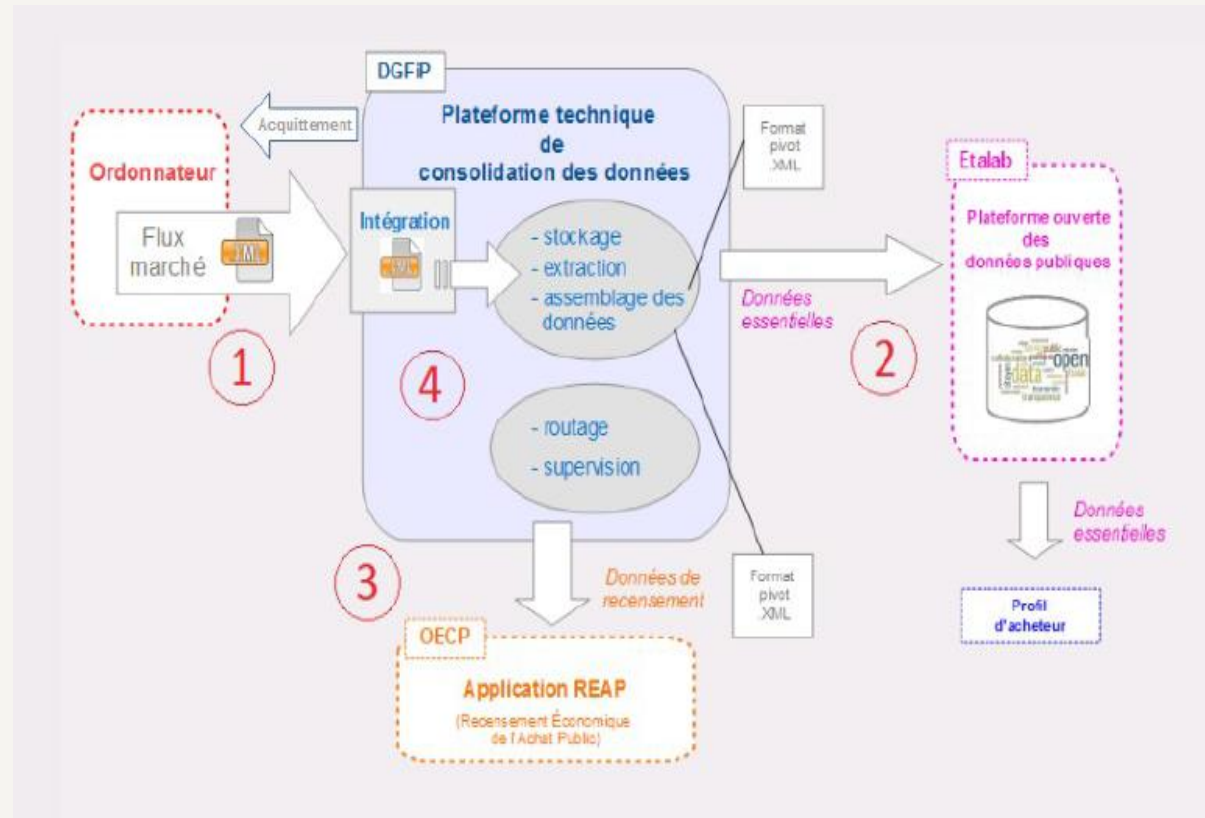
LE PLAN de TRANSFORMATION NUMERIQUE de la commande publique 2017-2022



LE FLUX UNIQUE PES « Marchés » (1/3)

Pour que les marchés puissent être véhiculés vers les instances demandeuses (DGFP, OECP et Etalab)

- les marchés doivent être passés en statut Notifiés
- Les informations indispensables pour le recensement, les données essentielles et les comptes hospitaliers doivent être connus dans le S.I. du pouvoir adjudicateur du marché.



LE FLUX UNIQUE PES « Marchés » (2/3)

Le flux unique devra être transmis à différents moments de la vie du marché par le pouvoir adjudicateur ou groupement d'achats selon le cas :

- à la notification du marché au(x) titulaire(s)
- lors des modifications impactant les dispositions du marché (y compris lors de la création/modification d'acte spécial de sous-traitance)
- Lors de l'adhésion d'établissement(s) à un marché en centrale d'achat

	PRIORITE	EVENEMENTS DECLENCHEURS DE L'ENVOI D'UN FLUX MARCHÉ
Contrat initial	1	Accord-cadre (hors accord-cadre à bons de commande)
	1	Notification du contrat initial
Modification	1	Création d'un acte spécial de sous-traitance
	1	Modification de durée
	1	Modification de montant
	1	Modification de titulaire / co-titulaire
	1	Affermissement d'une tranche optionnelle
	2	Modification de montant titulaire / co-titulaire
	2	Modification de montant sous-traitant
	2	Décision de reconduction expresse
Clôture	2	Décision de non reconduction tacite
	2	PV de levée totale des réserves (sans retenue de garantie à rembourser)

LE FLUX UNIQUE PES « Marchés » (3/3)

Les pièces justificatives

- Les pièces justificatives liées aux notifications du marché (« avenant », acte d'engagement, CCAP, bordereau des prix...) seront transmises à l'appui de ce PES.
- L'ordonnateur n'aura plus à les fournir à chaque mandatement.
- L'accès à ces PJ sera possible lors des différents mandatements successifs et dans le cadre des marchés impliquant une multiplicité d'acheteurs.
- Les pièces justificatives d'exécution (PV ou certificat administratif de paiement d'acompte, DGD, ordres de service...) demeureront attachées aux pièces de dépense.
- Le nom de la pièce justificative doit être explicite pour faciliter sa reconnaissance par l'ordonnateur et par le comptable.